

BOUSSELIER
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 3 Route des Gorges du Tarn,
Le Mas, Le Lemencou,
12520 COMPEYRE

399 678 572 RCS RODEZ

<p>PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2026</p>

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-huit janvier,
A 11 heures,

Les associés de la Société BOUSSELIER, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Bruno MAURY, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
 - Monsieur Julien MAURY, titulaire de 275 parts sociales en pleine propriété,
 - Monsieur Jérémy AUBIGNAC, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,
- Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno MAURY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mise à jour des statuts suite à cession de parts,
- Modification régime fiscal,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

AS

AM JS

HB

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- l'acte de cession de parts sociales.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'acte de cession de 200 parts sociales de la société BOUSSELIER par Monsieur Julien MAURY à Monsieur JérémY AUBIGNAC avec effet au 2/01/2026, décide que l'article 7 des statuts est, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter rétroactivement du 2 janvier 2026.

ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à 7 622.45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500 et attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur Julien MAURY,
deux cent soixante-quinze parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 275 ci 275 parts
- à Monsieur JérémY AUBIGNAC,
deux cents parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 276 à 475 ci 200 parts
- à Monsieur Bruno MAURY,
vingt-cinq parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 476 à 500 ci 25 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AS

JM

MB

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que la société sera dorénavant soumise à l'impôt sur les sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.




TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

Bruno MAURY <i>Gérant associé</i>	
Julien MAURY <i>Associé</i>	
Jérémy AUBIGNAC <i>Associé</i>	

A3

IA1




VB

BOUSSELIER
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 3 Route des Gorges du Tarn,
Le Mas, Le Lemencon,
12520 COMPEYRE

399 678 572 RCS RODEZ

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2026

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	M. MAURY Bruno	25	
2	M. MAURY Julien	275	
3	M. AUBIGNAC Jérémy	200	
	Totaux	500	

Nombre d'associés : 3

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés 0 pouvoirs, arrêtée à 3 associés présents ou représentés possédant ensemble la totalité des droits sociaux

Le président

